

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : 33

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : 0

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCAION :
17 avril 2026

DELIBERATION
2026-69

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

OBJET :

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

**AFFECTATION DES
RÉSULTATS DU
BUDGET ANNEXE
DU SERVICE
EXTÉRIEUR DES
POMPES FUNÈBRES
EXERCICE 2025**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2312-2, L. 2311-5 et R. 2311-11 (dans leur version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2026) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération n°2026-66 du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 relatif à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres – Exercice 2025 ;

Conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2026, prévoit que « *Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.* ».

Ainsi, après avoir examiné le Compte administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2025, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire de 8 808,28 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté (002)	8 808,28€

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'affecter le résultat excédentaire 2025 de la section de fonctionnement du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, tel que proposé par Monsieur le Maire.

Article 2 :

De dire que l'affectation de ce résultat sera reprise au Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté (002)	8 808,28€

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

POUR (groupe majorité avec procuration A.BESSI)

8 ABSTENTIONS (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES, K. BENSADI, B. PRIOURET, L. LANGLET)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

